

**Délibération N° 6
 Du Bureau Syndical du 18 septembre 2023**

Lundi 18 septembre 2023, à 09h30, le Bureau Syndical, s’est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
SABATIER R. (VP)	x			COULMONT H.	x		
BULINGE JP. (VP)	x			ROUYEYROL B.	x		
LEYNAUD J. (VP)	x			HERNANDEZ C.		x	
VALLA M. (VP)	x			REVEL F.		x	
SCHERER A. (VP)	x			PEYRACHE A.		x	
CHAZE M. (VP)	x						
BOUSCHON M. (VP)		x					

OBJET : MANDAT DE MAITRISE D’OUVRAGE POUR LA CREATION D’UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE SUR LA SALLE POLYVALENTE D’ALISSAS

La commune d’Alissas souhaite agir en faveur de la transition énergétique et à ce titre elle envisage de produire localement une part de ses besoins en électricité via une source d’énergie renouvelable.

Le Président indique qu’afin d’étudier ce projet, la commune d’Alissas a sollicité l’aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d’une étude préalable. Cette étude a été réalisée par les services du SDE07 en juillet 2023 et correspondait à la mise en place d’une installation sur la salle polyvalente.

La puissance totale qui pourrait être installée sur ce bâtiment a été estimée à 36 KWc. La production d’énergie de cette installation, estimée à 46,507 MWh.

Le Président précise que cette installation permettra à la commune de couvrir 19 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 53 174 euros HT comprenant, le raccordement au réseau public, les installations photovoltaïques, le monitoring, les frais d’ingénierie et une part liée aux imprévus de 5%.

Le Président informe le bureau syndical que la commune va valider ce projet lors de son prochain conseil municipal qui est prévu le 18 septembre 2023 et qu’elle souhaite mandater le SDE07 pour la réalisation de ce projet et ce en application des dispositions de l’article L2422-5 du Code de la commande publique, créé par l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Ainsi, sur la base de l’étude réalisée, l’enveloppe prévisionnelle de ce projet d’investissement est de 53 174 euros HT, dont une rémunération de 3% du SDE07 de 1 549 euros HT.

En ce qui concerne les subventions, le maître d’ouvrage percevra directement l’ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l’exploitation, et le fonctionnement de l’installation de production photovoltaïque.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE que le SDE07 intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la création d'une installation de production photovoltaïque sur la salle polyvalente de la commune d'ALISSAS pour un montant total de 53 174 €HT dont 1 549 €HT de rémunération du mandataire ;
- ✓ DONNE POUVOIR au Président pour signer la convention de mandat avec la commune d'ALISSAS ainsi que toutes pièces à intervenir,
- ✓ DÉCIDE de réaliser la passation des marchés de travaux en procédure adaptée ainsi que des prestations associées à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions relatives au Code des Marchés Publics.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le/...../.....et de sa publication ou notification le

11 SEP. 2023

11 SEP. 2023